

# 7510/1/21 REV 1

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 avril 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 avril 2021

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de  
M. Carlos ARRANZ CORDERO, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement  
de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, démissionnaire 7510/1/21 REV 1**





Bruxelles, le 31 mars 2021  
(OR. en)

7510/1/21  
REV 1

SOC 171  
EMPL 117  
SAN 184

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
Nomination de M. Carlos ARRANZ CORDERO, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M. Carlos ARRANZ CORDERO  
Director del Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo O.A.M.P. (INSST)  
Ministerio de Trabajo y Economía Social  
C/ Torrelaguna, 73  
28027 – Madrid (España)  
Tél.: +34 91 363 4121  
Courriel: direccion@insst.mites.gob.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure dans le document ST 7510/21;
- et
- b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup>, du 15 avril 2019<sup>4</sup>, du 14 mai 2019<sup>5</sup>, du 27 mai 2019<sup>6</sup> et du 8 juillet 2019<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

<sup>5</sup> JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

<sup>7</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M. Carlos ARRANZ CORDERO est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Francisco Javier PINILLA GARCÍA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---